



**RENDU EXECUTOIRE**

le **25 juin 2018**  
En application des dispositions de  
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de sa réception ou de sa publication, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille

## **ARRETE MUNICIPAL**

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2018/243 N° **392**

**Objet** : Portant règlementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **avenue Cardinal MAURIN** dans le cadre de travaux gaz

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal; article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

VU l'avis favorable émis le 25 Mai 2018 par la Métropole Aix-Marseille Provence (DAET : D18 03103DAET1),

**CONSIDERANT** que la société **EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE** ayant son siège social – ZAC de Saumaty Séon – Avenue de la Gare – 13016 MARSEILLE - agissant pour le compte de GRDF - Maître d'Ouvrage – va procéder aux travaux de dépose d'un branchement gaz au **33, avenue Cardinal MAURIN** (au droit de l'îlot formé avec le boulevard de Narvik, suite à dommage ouvrage, entre le 2 et le 6 Juillet 2018,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter la poursuite desdits travaux,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe de règlementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant les travaux susvisés, qui auront lieu **entre le 2 et le 6 Juillet 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

**AVENUE CARDINAL MAURIN, au droit de l'ilot formé avec le boulevard de Narvik**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h  
Alternée manuellement  
Dépassement interdit

- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit SAUF pour les véhicules de la société EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE dans le cadre de leur intervention.

Prescription particulière : compte tenu de la présence de deux restaurants à proximité (un à l'intersection Cardinal Maurin/Narvik et un autre à l'intersection Cardinal Maurin/Delacour), la société EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE devra veiller à éviter toute nuisance sonore et émanation de poussière au moment des repas du midi.

**ARTICLE 2 :** La société EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par la société EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE qui en assurera également la maintenance permanente.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le *25 juin 2018*

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

  
**M. Gérard PEPE**

Destinataires :

Commissariat  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage

Sv Circulation  
EIFFAGE